



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Racine conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Identification du site concerné :

Lot 6 274 170 du cadastre de Québec, sis au 154 sur la route 222, Municipalité de Racine

Zone : CR-3

Nature et effets:

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, est d'augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires à 16.5% de la superficie du terrain plutôt que 10% de la superficie du terrain tel que prévu au règlement.

Avis public est également donné qu'à la suite de l'avis transmis par son comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le **6 décembre 2021**, à 19 h à la salle du conseil municipal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande

Donné à Racine, ce 16 novembre 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 16 novembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de novembre deux mille vingt et un.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière